

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE.

Le vingt et un septembre deux mille vingt à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Remèze se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le maire en date du 16 septembre deux mille vingt.

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, MIALON Sabine METIVIER Chantal, SARTRE Jacqueline, Messieurs GOVARD Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick.

Procuration de BOULLE Didier à Patrick MEYCELLE

Procuration de Claude BOULLE à Marcel GOVART

Procuration de Claude CHARMAS SON à Nadège ISSARTEL

Procuration de MARIE -Claire SIMONET à Nicole FLORES

Absent : Tom SOUBEYRAND.

- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, instituée une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment, :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste.

- location de terrain en forêt communale : demande de réduction du loyer 2020 par le gérant du camping des Templiers.

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal du courrier du gérant de la plage des Templiers.

La commune loue au camping "la plage des templiers" un terrain en forêt communale.

Ce terrain sert de parking au camping "la plage des templiers".

Vu la perte de revenus liée à la crise sanitaire, le gérant demande une réduction du loyer pour la location de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une remise de 30 % du montant du loyer.

- Régularisation "opérations d'ordre".

Des erreurs d'enregistrement ont été constatées sur les opérations d'ordre, du budget primitif communal, du budget annexe assainissement et du budget autonome "distribution d'eau potable"

1 -Pour respecter les équilibres des opérations d'ordre il y a lieu d'effectuer les décisions modificatives et virements de crédits suivants :

Budget Communal : 51 600

Décision modificative n°1

Chapitre	Article	Intitulé	Section	Recettes /Dépenses	Montant
041	1068	Excédent de fonctionnement Capitalisé	Investissement	Recettes	- 47 716.26 €
10	1068	Excédent de fonctionnement Capitalisé	Investissement	Recettes	+ 47 716.26 €

Budget Assainissement : 51 602

Décision modificative n°1

041	1068	Excédent de fonctionnement Capitalisé	Investissement	Recettes	- 9 140 €
10	1068	Excédent de fonctionnement Capitalisé	Investissement	Recettes	+ 9 140e

Décision modificative n°2

Chapitre	Article	Intitulé	Section	Recettes /Dépenses	Montant
040	28158	Matériel spécifique d'exploitation	investissement	Recettes	+ 208 €
21	2156		Investissement	Dépenses	+ 208 €

Budget eau : 52 400

Décision modificative n°1

Chapitre	Article	Intitulé	Section	Recettes /Dépenses	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	Fonctionnement	Dépenses	+ 559.61 €
67	671	Charges exception.	Fonctionnement	Dépenses	- 559.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications.

- Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence. Elle pourrait bénéficier, de la part du SDE 07, des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies bois.),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2020, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

votants: 14 pour : 14 abstention : 0 contre : 0

Le Maire,

Patrick MEYCELLE,